

**ARRETE N° PREF/CAB/2023/09**  
conférant l'honorariat à Monsieur André COCHELIN,  
ancien maire de Sainte-Gemme-Moronval

**Le Préfet d'Eure-et-Loir**  
Officier de l'Ordre National de Mérite,

Vu l'article 4, paragraphe 1, de la Loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires et adjoints ;

Vu l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que l'honorariat des fonctions de maire ou d'adjoint peut être conféré aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu la demande du 20 février 2023 de Monsieur André COCHELIN sollicitant l'octroi de l'honorariat au titre des fonctions qu'il a exercées au service de la commune de Sainte-Gemme-Moronval en qualité de maire.

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur André COCHELIN, ancien maire de Sainte-Gemme-Moronval, est nommé Maire Honoraire.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 20 décembre 2023

Le Préfet,

  
Hervé JONATHAN